

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2026
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J..

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : M. Jean – François CHOUIN

2026.13 - Modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 521416 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes ;

Considérant que La Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Considérant que cette modification s'inscrit dans le cadre d'un contrat de bassin des mobilités à intervenir avec la Région des Pays de la Loire.

Le conseil municipal est informé que par délibération en date du 12 décembre 2025, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification statutaire.

En effet, Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

A ce titre, il est proposé de modifier les statuts communautaires de la compétence facultative (article 2-2 des statuts suivants :

Ajout 2-2-2 mobilité : « Afin d'assurer un service cohérent et complet de transport à la demande, la Communauté de commune peut, dans les conditions prévues aux articles L.1111-8 et L.5211-20 du CGCT, déléguer à la Région des Pays de la Loire tout ou partie de la compétence relative au transport à la demande (TAD) pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Les modalités sont fixées par convention entre la Communauté de Communes et la Régions des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire tel que ci-dessus présenté modifiant l'article 2-2 « compétences facultatives » de la Communauté de communes.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

